

Aan: LANOISELEE Renaud (75)

Onderwerp: RE: FW: buletin/instruction sur art 515-7-1 CC

STEINZ & DIJKSTRA ADVOCATEN

Mr A. Steinz

Eemnesserweg 11-07

1251 NA LAREN (Pays-Bas)

Tel 0031 (0) 355313143

Fax 0031 (0) 355317330

E-mail steinz@steinz-dijkstra.nl

Zie: www.steinz-dijkstra.nl

17-02-2012

cher monsieur,

je vous remercie.

tous les notaires neerlandais enregistrent leurs actes authentiques obligatoirement
aupres de l'inspecteur des impots.

aussi et par consequent le notaire enregistre egalement l'acte authentique du notariele
samenlevingsovereenkomst.

il fait naturellement egalement un depot dans son rang des minutes.

cependant il n'existe pas un registre separe (par exemple a la commune ou au tribunal)
pour ces contrats.

en vous remerciant et en attendant de vous lire,

votre bien devoue,

ton steinz

-----Oorspronkelijk bericht-----

Van: LANOISELEE Renaud (75) [mailto:renaud.lanoiselee@dgfip.finances.gouv.fr]

Verzonden: vrijdag 17 februari 2012 11:45

Aan: Ton Steinz

Onderwerp: Re: FW: buletin/instruction sur art 515-7-1 CC

Cher monsieur,

Je vous informe qu'un projet de rescrit va bientôt paraître précisant les modalités
d'imposition du partenariat de cohabitation néerlandais "notariaële
samenlevingsovereenkomst".

A ce titre, je vous remercie de m'indiquer quelle autorité enregistre les contrats de
cohabitation néerlandais.

Cordialement.

Renaud LANOISELEE
Direction de la Législation Fiscale
Bureau C2-2
Tél : 01 53 18 91 01
Fax : 01 53 18 95 67
Méi
: renaud.lanoiselee@dgfip.finances.gouv.fr

Adoptez l'éco-attitude.
N'imprimez ce mail que si c'est vraiment nécessaire

----- Message original -----
Sujet : FW: buletin/instruction sur art 515-7-1 CC
De : Ton Steinz <steinz@steinz-dijkstra.nl>
Pour : renaud.lanoiselee@dgfip.finances.gouv.fr
Date : 21/01/2011 10:17